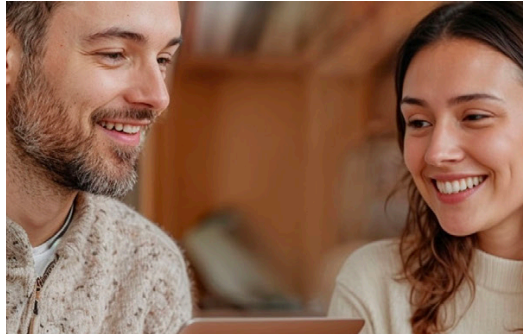


#8

Fiche Activité Libérale

(hors professionnels de santé)



Les dates à retenir

> **01 septembre 2026**

Vous recevez les factures électroniques de vos fournisseurs sur une plateforme agréée par l'état.

> **01 septembre 2027**

Vous émettez toutes vos factures au format électronique et transmettez vos données de ventes (caisse) à l'administration via votre plateforme.

Votre situation

Qu'est-ce qui change pour mon activité ?

Vous êtes concerné, que vous soyez en libéral classique ou micro-entrepreneur !

> Clients entreprises :

Vous devrez leur envoyer des factures électroniques via une plateforme agréée (PA, anciennement PDP)

> Clients particuliers :

Vos honoraires devront être déclarés automatiquement à l'administration via votre logiciel de facturation

Dans tous les cas : Vous devez être en mesure de recevoir les factures de vos fournisseurs dès septembre 2026 sur une plateforme de facture électronique

À faire dès maintenant

> Vérifiez votre système de facturation

- Contactez votre fournisseur de caisse/logiciel
- Demandez la mise à jour « facturation électronique »
- Si vous avez un expert-comptable, n'hésitez pas à lui en parler

> Choisissez votre plateforme PA

- Si vous avez un expert-comptable, demandez-lui conseil, c'est votre partenaire de confiance
- Privilégiez celles recommandées pour votre secteur
- Comparez 3 offres (prix, simplicité, assistance)

> Formez votre équipe

- Prévoyez 2h de formation par personne
- Créez un mémo simple pour vos employés et vous
- Documentez les nouveaux processus de facturation

> Testez votre système avant l'été 2026

- Faites des essais avec des factures test
- Vérifiez que tout fonctionne avant l'échéance
- Préparez une information pour vos clients

À savoir

Points d'attention

> Factures de prestations de services ?

Vous devrez également signaler la réception du paiement sur votre plateforme

> Acompte reçu ?

Vous devez faire une facture avec les montants HT et TVA, puis une facture de solde avec référence à la facture d'acompte

> Secret professionnel ?

Vous pourrez utiliser des libellés génériques pour protéger la confidentialité des informations

> Client professionnel étranger ?

Pas de facturation électronique obligatoire mais vous devez déclarer le montant des ventes via votre plateforme agréée (PA)

Concrètement

> AVANT

- Client entreprise = encore des factures papier
- Classement manuel
- Risque d'erreurs
- Temps perdu
- Stockage papier
- Envoi manuel à votre expert-comptable

> APRÈS

- Automatisation totale
- La facture est envoyée automatiquement
- Amélioration de la trésorerie
- Moins d'erreurs
- Gain de temps pour vous
- Archivage automatique
- Transmission directe à votre expert-comptable